

Règlement intérieur de l'association servicesseniorsanimations

Article 1 – Démission-Exclusion-Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au conseil collégial par lettre recommandée. Elle n'a pas été motivée par le membre décisionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - La non-participation aux activités de l'association
 - Une condamnation pénale pour crime et délit
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputationLa décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présent.
1. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légitaires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Indemnités

Les administrateurs ne peuvent prétendre à aucunes indemnités. Cependant des frais de représentation pourront être accordés.

Article 3 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité des membres.

Tout nouvel adhérent et membre de l'association s'engage à accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 4- Prise de décision

Les décisions sont prises par les membres actifs de l'association. Tout changement de nature à modifier les statuts de l'association et le règlement intérieur seront notifiés aux adhérents de l'association dans un délai de 15 jours.

Article 5 – Droit à l'image

Tout membres et adhérents de l'association accepte que son image pour des photos ou des vidéos puisse être utilisée dans le cadre de livre photo, film vidéo ou pour publication sur les réseaux sociaux. Dans ce cadre là l'association s'engage à respecter la dignité de chaque personne et à ne pas publier de photos ou vidéos pouvant porter atteinte à celle-ci.